



Municipalité de Vully-les-Lacs

Au conseil communal de Vully-les-Lacs

Réponse au postulat « Sécurité incendie en journée, vers un engagement communal renforcé »

validé lors de la séance du CC du 31 mars 2026 à Chabrey

Objet traité :

Réponse au postulat de seize conseillers communaux demandant à la Municipalité d'examiner les possibilités à sa disposition afin de permettre un meilleur effectif du SDIS Broye-Vully en journée.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Introduction :

La Municipalité remercie les auteurs du postulat pour leur contribution à la réflexion sur le manque d'effectif que rencontre le SDIS Broye-Vully (ci-après : SDIS) durant la journée. Elle partage le constat que les effectifs disponibles en journée pour des interventions sont actuellement très faibles et qu'une aggravation de cette situation pourrait, à terme, mettre en danger le bon fonctionnement du SDIS et partant la sécurité de toute la population.

Les propositions formulées dans le postulat ont ainsi été examinées avec attention et ont donné lieu à différentes démarches auprès des partenaires compétents. Le fait que le sujet a été apporté par un postulat du Conseil Communal de Vully-les-Lacs et non plus par une demande de la Municipalité donne plus de poids à ce sujet.

Les conclusions du postulat sont rappelées ci-dessous :

Les auteurs du postulat demandent à la Municipalité :

- 1. Etudier, en coordination avec le SDIS, les besoins de disponibilités en journée et le potentiel d'engagement du personnel communal.*
- 2. Etudier les possibilités d'incitation du personnel et modifications réglementaires nécessaires, par exemple :*
 - *Préférence à l'engagement de sapeurs-pompiers, mentionnée dans l'offre d'emploi ;*
 - *Obligation à l'engagement de rejoindre les sapeurs-pompiers ;*
 - *Libération avec maintien du salaire lors de formation et interventions ;*
 - *Prime de participation.*
- 3. Proposer un plan de mesure afin d'avoir au minimum un quart du personnel communal intégré au SDIS Broye-Vully d'ici à 2029.*

Consciente de son obligation légale concernant les effectifs des sapeurs-pompiers volontaires, la Municipalité a rencontré, le 4 septembre 2026, par l'intermédiaire de M. le Syndic, M. Quillet Major Instructeur au SDIS afin d'échanger avec lui sur le postulat déposé.

Il est ressorti dudit échange que toutes les casernes de Suisse présentent des problèmes d'effectifs en journée. Notre commune et notre région ne font donc pas figure d'exception dans ce domaine. De nombreux postulats ont été déposés dans différentes communes sans qu'une solution idéale n'en ressorte. En effet, il est impossible pour une seule commune de résoudre un problème structurel aussi complexe. Nous avons néanmoins pu échanger sur les actions qui pourraient être mises en place au niveau de l'administration communale afin d'encourager son personnel à intégrer l'effectif du SDIS.

Selon les renseignements pris auprès de la commune de Pully, laquelle a été pionnière dans sa manière d'encourager son personnel à intégrer un SDIS, un tel engagement représente environ 69h de formation/exercices ayant lieu en soirée et/ou le samedi ainsi qu'entre 3 et 8 jours complets de cours. Ceci représente donc un engagement conséquent de la part des volontaires.

Libération avec maintien du salaire lors de formation et interventions

Comme indiqué ci-dessus, la majeure partie des formations ont actuellement lieu en soirée et/ou durant le week-end. Ainsi, une libération avec maintien du salaire pour le temps de formation, n'apporterait que peu d'amélioration à la situation. Considérer lesdites heures de

formation comme des heures de travail engendrerait de nombreuses difficultés administratives (gestion du temps maximum de travail, pause, etc) et financières (heures majorées selon les horaires).

Les formations en question ont lieu en soirée car une faible partie de l'effectif peut se libérer en journée (contraintes professionnelles). Elles pourraient toutefois être organisée en journée si entre huit et dix sapeurs-pompiers volontaires sont disponibles. Cette solution permettrait d'envisager une libération du personnel communal dans le cadre de telles formations. Vully-les-Lacs ne peut toutefois pas, à elle seule, prétendre avoir un nombre de sapeurs-pompiers au sein de son personnel communal suffisant pour permettre l'ouverture de session de formation durant la journée.

En revanche, la Municipalité est ouverte à la possibilité de libérer les employés communaux engagés comme sapeur-pompier volontaire en cas d'intervention pour autant que la bonne marche du service soit assurée. En effet, la Commune en tant qu'employeur a comme priorité le déroulement efficace des services de l'administration. Celle-ci ne pourrait être compromise même pour une cause aussi noble que les tâches du SDIS.

Obligation à l'engagement de rejoindre les sapeurs-pompiers

L'engagement de personnel communal présente, en l'état, de nombreuses difficultés. Effectivement, le nombre de profils disposant des compétences nécessaires à certains postes proposés est extrêmement limité. L'ajout d'une condition obligeant un futur employé communal à rejoindre les sapeurs-pompiers rendrait ainsi la tâche de recrutement quasiment impossible.

Notons également que qui veut devenir sapeur-pompier ne peut pas forcément l'être. Certaines pathologies ou handicaps rendent cette activité inaccessible à des personnes qui pourraient toutefois être de très bons employés communaux. Un sapeur-pompier peut également être exclu de l'effectif s'il ne répond pas ou plus aux critères d'aptitude. Dans un tel cas, la question suivante se poserait : que doit-faire l'administration communale d'un employé, obligé de rejoindre l'effectif du SDIS mais dont ce dernier ne veut plus ? Nous vous laissons le soin d'imaginer la quantité de problèmes juridiques et administratifs qu'une telle situation poserait.

Depuis quelque temps, le personnel communal n'a plus d'obligation de résider sur le territoire communal ou à proximité de celui-ci. Ainsi, si un employé était obligé de devenir sapeur-pompier, cela signifierait qu'il devrait revenir certaines soirées et certains week-ends dans la région pour suivre les formations. Une telle situation semble peu réaliste.

De plus, une telle obligation serait illégale. En effet, aucune obligation sans lien direct avec l'emploi occupé ne peut être imposée à un employé.

Préférence à l'engagement de sapeurs-pompiers, mentionnée dans l'offre d'emploi

La Municipalité accepte d'entrer en matière sur ce point et mentionnera désormais dans ses offres d'emploi qu'une préférence, à compétence égale, sera donnée à une personne membre du SDIS ou acceptant de rejoindre les effectifs de celui-ci.

Nous vous rendons toutefois attentifs au fait, qu'au vu des difficultés rencontrées pour l'engagement de personnel qualifié, un choix sur ce critère spécifique n'a que peu de chance de se voir appliqué.

Prime de participation

La Municipalité est d'avis qu'une libération avec maintien du salaire représente déjà un avantage non négligeable. Une équité entre tous les employés communaux doit également être conservée. L'octroi d'une telle prime remettrait celle-ci en question et risquerait de provoquer des tensions néfastes dans les relations entre les collaborateurs.

Proposer un plan de mesure afin d'avoir au minimum un quart du personnel communal intégré au SDIS Broye-Vully d'ici à 2029.

Comme indiqué au début de ce document, le problème d'effectif du SDIS en journée est multifactoriel, entre autres, structurel et légal. Ainsi, une commune seule ne peut être en mesure de résoudre un problème de cette ampleur. Au vu des contraintes soulevées ci-dessus, un engagement volontaire d'un quart du personnel communal est irréaliste. La Municipalité, souhaitant toutefois prendre des mesures afin de contribuer au mieux au renforcement de l'effectif du SDIS, s'engage à :

- Organiser une séance de présentation du SDIS et de ses activités à tous les employés communaux ;
- Proposer aux autres communes membres du SDIS la création de séances d'information régulières pour tous les nouveaux employés ;
- Soulever le problème d'effectif de journée du SDIS et proposer des mesures communes et solidaires à toutes les Communes membres du SDIS lors de la prochaine assemblée des délégués.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir donné suite aux demandes formulées dans le postulat et propose au Conseil communal de prendre acte du présent rapport.

Discuté et approuvé lors de la séance de Municipalité du 8 septembre 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Michel Verdon



La Secrétaire :



Emilie Savary